

Règlement sur la remise de prix d'honneur

Société coopérative swissherdbook Zollikofen

Etat au 1 août 2017

Table des matières

I. Dispositions générales	3
Art. 1. Champ d'application	3
Art. 2. Demande	3
Art. 3. Propriété de la cloche.....	3
Art. 4. Conditions	3
Art. 5. Décision	3
II. Protocole des changements	3
III. Dispositions finales	3
Art. 6. Approbation et entrée en vigueur	3

I. Dispositions générales

Art. 1. Champ d'application

Afin de témoigner sa reconnaissance aux syndicats et associations d'élevage et soutenir leur activité, swissherdbook offre tous les 25 ans à chaque syndicat et association d'élevage, la première fois à l'occasion de leurs 25 ans d'existence, un prix d'honneur sous forme d'une cloche.

L'année de la fondation du syndicat / de l'association selon le procès-verbal est décisive.

Art. 2. Demande

Le syndicat / l'association d'élevage doit organiser une exposition jubilaire et soumettre le programme, accompagné d'une demande écrite, à swissherdbook deux mois avant la manifestation au plus tard.

Art. 3. Propriété de la cloche

La cloche peut rester en possession du syndicat / de l'association d'élevage comme challenge ou être remise définitivement à l'ayant droit lors du concours jubilaire.

Art. 4. Conditions

La cloche est accordée au propriétaire de la vache avec la performance de vie la plus élevée. De plus, la vache doit remplir les conditions suivantes :

- a. être la propriété d'un membre du syndicat / de l'association depuis au moins 1 an ;
- b. avoir un certificat d'ascendance et de performances ;
- c. morphologie : aucune note inférieure à 3 (appréciation cantonale) resp. 77 (DLC) ;
- d. être présentée au concours jubilaire.

Art. 5. Décision

En cas de doute, les membres du comité du syndicat / de l'association d'élevage présents sur la place décident définitivement. Aucun recours n'est possible contre cette décision.

II. Protocole des changements

Changements par rapport à la version 2017-08-01 :

III. Dispositions finales

Art. 6. Approbation et entrée en vigueur

Les modifications à ce règlement 5101.02_2017-05-30 ont été approuvées par l'Administration lors de la réunion du 30.05.2017 et entrent en vigueur le 01.08.2017. Le nouveau règlement remplace la version 5101.02_2006-11-14 ainsi que toutes les éditions et tous les avenants et compléments antérieurs.

Zollikofen, le 30 mai 2017

Société coopérative swissherdbook Zollikofen

Markus Gerber
Président

Thomas Eichenberger
Rédacteur du procès-verbal



swissherdbook
Schützenstrasse 10
3052 Zollikofen

T +41 31 910 61 11
info@swissherdbook.ch

swissherdbook.ch

Genossenschaft swissherdbook Zollikofen
Société coopérative swissherdbook Zollikofen